

UNITED NATIONS

Group of Experts on
Geographical Names

Fourteenth Session
Geneva, 17-26 May 1989

WORKING PAPER

No.15
16 May 1989

Agenda item 14

L'USAGE
DANS LA PERSPECTIVE DE L'OFFICIALIZATION
DES NOMS GEOGRAPHIQUES

Préparé par Marc Richard, Commission de toponymie du Québec (Canada)

L'USAGE
DANS LA PERSPECTIVE DE L'OFFICIALISATION
DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Au moment de l'officialisation d'un nom géographique, c'est-à-dire au moment d'accorder à un toponyme le statut officiel qui établira pour longtemps son utilisation dans les documents juridiques et administratifs de l'État--d'autant plus que les critères de choix généralement admis ne favorisent pas les changements de noms sauf pour des raisons sérieuses--, il est de règle, pour l'autorité compétente, de se demander s'il est pertinent d'inclure ce nom géographique dans la nomenclature officielle. Le jugement de l'autorité compétente fait appel à deux grandes séries de critères, qui correspondent à ces deux catégories de l'origine des noms géographiques:

- les toponymes déjà existants, dont l'officialisation vient en quelque sorte consacrer l'usage, transformer une situation *de facto* en statut *de jure*;
- les toponymes créés par l'autorité toponymique compétente pour lesquels l'officialisation constitue non pas un aboutissement mais un point de départ de leur usage dans les documents officiels, et dans la population par effet d'entraînement (lorsque le nom créé ne vise pas à se substituer à un nom existant autour duquel s'est cristallisé un sentiment d'appartenance fort).

Dans la perspective de l'officialisation d'un nom géographique existant, l'usage de ce nom figure au premier rang des critères de choix, à côté de la nécessité de n'officialiser qu'un seul nom pour un lieu. De quel type d'usage s'agit-il? De l'usage courant ont répondu les Nations Unies lors de leur Première Conférence sur la normalisation des noms géographiques (1967, résolution 4-C). Les critères de choix de la Commission de toponymie du Québec, du Comité permanent canadien des noms géographiques et du United

States Board on Geographic Names (USBGN) insistent sur l'importance de l'usage courant comme guide des décisions de l'autorité compétente. Bien entendu, un nom géographique d'usage courant qui se révélerait dérogatoire à un ou plusieurs égards -- par exemple s'il constitue une expression grossière, s'il est susceptible de jeter la confusion, etc. -- se verra refuser le statut officiel.

La pertinence d'accorder la préférence aux noms d'usage courant au moment de l'officialisation tient au succès des noms géographiques en usage dans l'accomplissement de leur mission technique et culturelle. En effet, les toponymes en usage se révèlent, d'une part, des points de repère plus efficaces que les noms peu ou pas connus. D'autre part, ce sont les noms géographiques en usage, et non pas les toponymes tombés en désuétude ou inconnus, qui véhiculent la culture authentique et vivante d'une collectivité. L'officialisation, en consacrant les noms d'usage courant, favorise donc le plein exercice des rôles technique et culturel de la nomenclature géographique.

Dans la perspective, cette fois, de l'officialisation d'un nom géographique créé par une autorité toponymique compétente, l'usage de ce nom prend une tout autre coloration puisqu'il ne préexiste pas à la sanction officielle: c'est un usage en devenir, en voie d'élaboration, auquel l'officialisation vient imprimer la poussée de départ. Si l'officialisation des noms existants vient consacrer l'apport des générations passées au trésor toponymique national, celle des toponymes créés constitue la contribution des temps présents.

En créant des noms géographiques et en leur accordant la sanction officielle, les autorités toponymiques compétentes disposent d'un instrument efficace pour combler des lacunes historiques, pour compenser des inégalités constatées à propos de la représentation de certains groupes sociaux, ethniques, linguistiques ou autres dans la nomenclature officielle. L'officialisation de noms créés devrait s'envisager comme une intervention

positive et ne devrait pas avoir pour objectif ni pour effet d'éliminer des points de repère techniques ou culturels déjà en place. Cet usage en devenir fait appel a priori à des critères se rapportant à la qualité de la syntaxe et de la terminologie, à la richesse des images suggérées par les noms, à l'intégration adéquate de ces noms au contexte de leur implantation, à la pertinence de souligner certains traits culturels, au désir de commémorer des événements ou la contribution de certains citoyens.

La normalisation des noms géographiques ne devrait pas avoir pour résultat d'opposer l'usage dans la perspective de l'officialisation de noms existants et l'usage dans celle de l'officialisation de noms créés. La normalisation, qui vise à ce que les noms géographiques remplissent le mieux possible leurs rôles technique et culturel, exige que l'on applique de façon complémentaire, et dans le contexte adéquat, les normes de mise en valeur de l'usage courant, d'une part, et de l'usage en devenir, de l'autre.

Commission de toponymie

Avril 1989